

DEC142422DAJ

Décision portant modification de la décision DEC140820DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Vincent Goujon, délégué régional pour la circonscription Normandie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC130356DAJ du 14 février 2013 portant fin de fonctions et nomination de M. Vincent Goujon aux fonctions de délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision DEC140820DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Vincent Goujon, délégué régional pour la circonscription Normandie ;

Vu la décision DEC142319DR19 du 24 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Cyril Aubert-Geoffroy aux fonctions de responsable des ressources humaines de la Délégation Normandie ;

Vu la décision DEC142419DAJ portant nomination de M. François Patard aux fonctions d'adjoint au responsable du Service pensions et accidents du travail ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'article 4 de la décision DEC140820DAJ susvisée est remplacé par :

« **Art. 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Vincent Goujon, délégué régional, et Jean-Marc Daniel, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Cyril Aubert-Geoffroy, responsable du service des ressources humaines, et Mme Aurélie Ménard, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au paragraphe 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives. »

Art. 2 – L'article 5 de la décision DEC140820DAJ susvisée est remplacé par :

« **Art. 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Vincent Goujon, délégué régional, et Jean-Marc Daniel, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Sébastien Grésik, responsable du Service pensions et accidents du travail, et M. François Patard, adjoint au responsable du Service pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions respectives. »

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Alain Fuchs